

223C0581
FR0000130577-FS0299

17 avril 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

PUBLICIS GROUPE SA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 avril 2023, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 avril 2023, le seuil de 5% des droits vote de la société PUBLICIS GROUPE SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 13 382 342 actions² PUBLICIS GROUPE SA représentant autant de droits de vote, soit 5,26% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions PUBLICIS GROUPE SA détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 1 982 884 ADR PUBLICIS GROUPE SA (représentant 495 721 actions PUBLICIS GROUPE SA), (ii) 346 738 actions PUBLICIS GROUPE SA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions PUBLICIS GROUPE SA, réglés exclusivement en espèce et (iii) 895 703 actions PUBLICIS GROUPE SA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 223 042 actions PUBLICIS GROUPE SA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 254 311 860 actions représentant 268 568 702 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.